



COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.

AMBES
ARNAGE
BASSENS
BERRE
BEUVRY LA FORÊT
BOUROGNE
CAEN-MONDEVILLE
CERNY
CESSON
CORSEPT-PAIMBOEUF
COURNON D'AUVERGNE
DELUZ
DONGES
DUNKERQUE
ETREZ
FOS SUR MER
FRONTIGNAN
GAILLON
GONFREVILLE L'ORCHER
GOURNAY sur ARONDE
HARFLEUR
MONTTOIR de BRETAGNE
LA MEDE
LANESTER
LA ROCHELLE
LE HAVRE
LORIENT
MARSEILLE-St MENET
MARTIGUES
MONTREUIL JUIGNÉ;
NARBONNE
ORLEANS
OUDALLE,
PIERRE BENITE
PORT st LOUIS du Rhône
QUEVEN
REDON
ROGERVILLE
ROGNAC
SANDOUVILLE
SAVIGNY LE TEMPLE
SISTERON
ST AVIT
ST CRESPIEN sur MOINE
ST JEAN DE BRAYE
ST MARTIN d'AOÛT
ST PIERRE DES CORPS
St PIERRE la GARENNE
ST VALLIER
STE FOY DE PEYROLIERES
TERSANNE
TOULOUSE
VERNON
VITROLLES
WARGNIES LE GRAND

Donges, le 18 mars 2016

à **Monsieur Jean Pierre CHANTEGUET**
Président de la Commission Développement Durable
et de l'Aménagement du Territoire.
Assemblée Nationale
126 rue de l'UNIVERSITE
75 007 PARIS

Objet : Loi 2003 - 699 du 30 juillet 2003 - Plan de Prévention des Risques Technologiques. Demande création d'une mission d'information sur la loi Bachelot.

Monsieur le Président,

A plusieurs reprises, la Coordination Nationale regroupant plusieurs dizaines d'associations de défense des riverains impactés par un Plan de Prévention des Risques Technologiques s'est adressée, ou par écrit ou à l'occasion de rencontres, à l'ensemble des Parlementaires.

Nombreux sont celles et ceux d'entre les député(e)s, sénatrices ou sénateurs qui ont exprimé leur soutien à la détermination des riverains, considérant que le texte de la loi Bachelot, voté en urgence après la catastrophe d'AZF, était inapplicable en l'état et ne prenait pas en compte la situation des riverains.

Dans un courrier en date du 29 juin 2012 destiné à l'ensemble des députés, nous écrivions « l'application de cette loi s'avère être quasiment impossible tant par son inadaptation aux situations sur le terrain que par le rejet quasi unanime dont elle est l'objet de la part des riverains et d'un grand nombre d'élus locaux ». Rappelons également que les décrets d'applications prévoyaient l'approbation de l'ensemble des PPRT avant le 31 juillet 2008.

La coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso, porteuses des exigences des habitants, demandait dès le mois de mars 2012 un moratoire quant à l'application de ce texte dans l'attente de sa réécriture.

Plusieurs sénateurs et Sénatrices, député(e)s dont Monsieur Gaby CHARROUX déposaient le 12 septembre 2013 sur le bureau de l'Assemblée Nationale une proposition de résolution relative à un moratoire sur la mise en œuvre des PPRT. Une initiative comparable était déposée le 18 octobre 2013 au Sénat sous le N° 89 (2013-2014) par Madame Evelyne DIDIER et ses collègues.

Nous étions également intervenus auprès des différents présidents des groupes à l'Assemblée Nationale pour demander la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur les plans de prévention des risques technologiques.

Force a été de constater que la prévention du risque technologique n'est pas une préoccupation d'une majorité de membres de la représentation nationale. Nous le regrettons vivement.

Des aménagements de texte, des décrets, des circulaires ont visé à modifier le volume du financement par les riverains pour finalement adopter une participation du contribuable à hauteur de 65% des mesures prescrites par les PPRT, 10 % à la charge des riverains et 25 % pour les industriels.

Polariser le discours sur le financement des mesures de renforcement du bâti (crédit d'impôt avec plafonnement des dépenses, plan d'accompagnement aux risques industriels, ...) ne répond pas aux nombreuses questions posées par les riverains.

Il ne s'agit nullement de mettre en difficulté les industriels des grands groupes qui sont souvent à la source des dangers. Il ne s'agit pas non plus de céder face au chantage à l'emploi qui peut parfois être exercé. La sécurité des salariés, des riverains, de la production elle-même ne doit pas être limitée au bon vouloir des industriels mais doit faire l'objet de concertations sérieuses et transparentes avec les acteurs publics, associatifs et syndicaux.

Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures ; d'un côté, assouplissements pour les industriels, de l'autre, contraintes pour les riverains.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de propositions gouvernementales illustrant nos propos.

Une Circulaire ministérielle du 11 avril 2013 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) fixait un objectif d'approbation de 75 % des PPRT par région à fin 2013 et de 95 % à fin 2014.

De nombreux PPRT ont été approuvés entraînant des difficultés économiques pour les industriels générateurs de risques, pour les PME de proximité, pour les commerces du voisinage, pour les collectivités possédant des ERP dans les périmètres exposés.

L'approbation d'un certain nombre de PPRT bute sur la difficulté d'appliquer des mesures foncières

et de prescrire des travaux aux entreprises riveraines. Différentes décisions ont été ordonnées afin de régler ces nouvelles difficultés d'applications.

La circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en est un exemple.

Le 15 juillet 2015, Madame la Ministre de l'Ecologie, de l'Environnement et de l'Energie présentait en Conseil des Ministres un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (Ddadue) dans le domaine de la prévention des risques. Le Gouvernement l'a déposé immédiatement sur le bureau de l'Assemblée Nationale en engageant la procédure accélérée.

Le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2013-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques doit permettre aux entreprises situées dans le périmètre des sites Seveso d'échapper à des mesures d'expropriation ou à des obligations de travaux.

Toutes ces décisions contribuent à créer des inégalités de traitement entre industriels et riverains ; ces derniers étant déjà soumis à de nombreuses injustices : dépenses pour se protéger de risques dont ils ne sont pas responsables, prescriptions de travaux coûteux à l'efficacité douteuse, utilisations des fonds publics, transfert de la responsabilité de l'industriel sur celle des habitants, mise en place de systèmes discriminants (Programme d'accompagnement aux risques industriels), reste à charge de 10% dans certains cas, accord de subventions pour la réalisation de travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat, pour certains et pas pour d'autres !

Nous tenons également à attirer votre attention sur la demande forte exprimée par les riverains d'être régulièrement informés conformément aux recommandations formulées au sein de la directive Seveso 3 et aux propos de Madame la Ministre de l'Ecologie à l'occasion de la table ronde organisée le 17 juillet 2015. Si la protection des sites Seveso face aux actes malveillants est une de nos préoccupations, elle ne peut être le prétexte pour supprimer toutes les informations sur la maîtrise des risques sur les sites de la DREAL.

Au regard des différentes remarques rappelées dans ce courrier et sans que la liste en soit exhaustive, nous souhaitons la mise en place d'une mission d'information sur la loi Bachelot et les plans de prévention des risques technologiques qui en sont la traduction.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération.

Les Coordonnatrices, les Coordonnateurs

Nadia GAGNER (St Pierre des Corps) - Denis MOLIN (Toulouse) - Christel LORY (Caen)

Jean François DUPONT (Sénart) - Raymond BOZIER (La Rochelle)

Sylvestre PUECH (La Mède) - Michel LE CLER (Donges)

*Courrier à adresser à: Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso
chez Michel LE CLER – LE LARRON – 44 480 – DONGES – 06 18 39 46 65*